



Collège privé Sainte Elisabeth

75015 PARIS

DISPOSITIONS GENERALES ET DISCIPLINE

Ce règlement a été établi en vue de garantir les meilleures conditions d'éducation et d'enseignement qui sont le souci constant de notre Etablissement.

Les Educateurs demandent aux parents de bien vouloir en prendre connaissance, ils le conserveront, s'y référeront en toute occasion et veilleront à ce que le jeune l'applique et le respecte. Celui-ci sera le premier bénéficiaire de la bonne marche de l'Etablissement qui veillera ainsi à l'épanouissement des qualités physiques intellectuelles et morales auquel tout élève a le droit de prétendre.

1. FORMATION CHRETIENNE

La formation chrétienne est assurée dans l'Etablissement par toute la Communauté Educative, sous la responsabilité du Chef d'Etablissement. Celui-ci prévoit, avec ses collaborateurs, toutes activités de Catéchèse et de Culte. Il est supposé, à priori, que les familles confiant leur fils ou leur fille à Sainte Elisabeth recherchent cette formation religieuse. C'est pourquoi «temps de réflexion» sont considérés comme partie intégrante de l'Education donnée.

2. RAPPORT AVEC LES FAMILLES

Le carnet de liaison est l'outil privilégié de communication avec les familles.

Celles-ci sont invitées à y inscrire les mots d'excuse (pas de lettre, pas de carte de visites) pour les absences, mots écrits **de la main des parents** et les demandes de rendez-vous avec les professeurs.

L'école y portera l'emploi du temps des élèves, les modifications d'horaire, les diverses activités proposées, les dates importantes.

En cas de perte, il devra être racheté au pris de 10 euros.

Ce cahier doit toujours être en possession de l'élève et les familles sont tenues de le consulter et de le signer régulièrement.

3. TENUE EXTERIEURE

UNIFORME: de la 6^{ème} à la 3^{ème} la tenue extérieure doit être de couleur sombre: manteau, imperméable ou anorak, veste ou pull + jupe, robe ou pantalon ou jean pour les garçons et les filles.

Au Lycée une tenue sobre et convenable est exigée. L'établissement se réserve la possibilité d'interdire toute tenue jugée excentrique ou incorrecte, voire sale, provocante ou extravagante.

Le maquillage n'est pas admis au collège. Les cheveux doivent être correctement coiffés. Le piercing est **rigoureusement** interdit.

Le port des chaussures et de la tenue de sport est interdit en dehors des heures d'EPS. Les élèves doivent

porter des chaussures de ville et dans tous les cas, les lacets, pour les chaussures qui en sont munies, doivent être noués correctement.

L'élève qui ne respecterait pas ces dispositions prises pour la bonne tenue de l'école, sera sanctionné.

Les articles perdus et non réclamés avant la rentrée scolaire suivante seront distribués aux œuvres missionnaires.

BLOUSE: son port est obligatoire :

- Filles et garçons : blouse bicolore bleue.

Le nom de l'élève doit être inscrit en entier sur la poche de poitrine, et ces blouses ne doivent pas être tâchées ou découpées.

Les blouses bleues sont vendues par l'établissement.

Le port d'une blouse (en coton) est obligatoire (exigence de la Commission de sécurité), pour les séances de laboratoire.

4. DISCIPLINE

Les formes de respect et de politesse des élèves entre eux et de ceux-ci envers les professeurs sont exigées.

- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Etablissement en quelque circonstance que ce soit (**toute infraction entraînera l'exclusion immédiate**).

-Il est également interdit de fumer sur les trottoirs entourant et en face de l'établissement ainsi que sur la placette devant le 116 rue de Lourmel.

Les élèves doivent adopter une attitude correcte à l'extérieur de l'établissement..

- La mauvaise tenue à l'extérieur de l'école n'engage que la responsabilité des familles. Néanmoins les responsables se réservent le droit de sanctionner un comportement qui serait jugé contraire au Projet de l'Etablissement.

- De même, tout membre de la communauté éducative de Ste Elisabeth est habilité à faire une remarque à un élève et à demander une sanction si l'élève a eu un comportement à l'extérieur qui serait incompatible avec les points cités ci-dessus.

Les élèves et leurs parents sont priés de ne pas stationner sur les trottoirs entourant et en face l'établissement ainsi que sur la placette devant le 116 rue de Lourmel afin de ne pas entraver la libre circulation des piétons et de respecter la tranquillité des riverains.

Les élèves ne sont pas autorisés à se trouver dans l'Etablissement (classes, cours, couloirs) en dehors des heures normales de cours ni à y revenir pour utiliser la cour comme terrain de sport.

- Il est strictement interdit de consommer du chewing-gum et d'utiliser dans l'établissement:
 - Baladeur, téléphone ou tout autre appareil de communication sans fil, pour lesquels l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement :

- Typex, (*typex bandelettes autorisé*) cutter, balle de tennis ou ballon dur et tout objet jugé dangereux (couteau, pistolet à grenaille, pétard etc.) gros marqueur (tag)
- Roller ou skateboard.
- Trottinette.

La circulation en roller, vélo et patinette, pour les enfants et adultes, n'est pas tolérée dans l'enceinte

de l'établissement.

L'INTRODUCTION ET LA DETENTION DE SUBSTANCES ILLICITES (ALCOOL PRODUITS STUPEFIANTS) SONT RIGOREUSEMENT INTERDITES SOUS PEINE DE SANCTION DISCIPLINAIRE.

LA DISTRIBUTION DE TOUT DOCUMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT.

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol:

- ❖ Des objets de valeur que les élèves apporteraient (bijoux, sommes d'argent...)
- ❖ Des vélos que les élèves déposeraient dans l'Etablissement à l'endroit prévu à cet effet

5. SANCTIONS

I. Tout manquement:

- à la discipline (retard, oubli de la blouse, de la carte de cantine ou du carnet de correspondance.)
- à la politesse
- au travail
- à la plus élémentaire correction du langage (couloir, stade...)
- à l'assiduité

Sera sanctionné soit par:

- des consignes effectuées le mercredi après-midi, quels que soient les rendez-vous ou les activités extérieures prévues.
- un avertissement de comportement

II. Tout manquement grave tel que:

- l'insolence
- un manque de respect vis-à-vis du personnel
- des absences non motivées
- la falsification des signatures ou des notes
- la dégradation du matériel ou des locaux
- des brutalités
- des sorties non autorisées à l'heure des cours ou de la cantine
- la tricherie
- des écarts vestimentaires répétés

Donnera lieu:

- 1) Soit à une décision immédiate et unique du Chef d'Etablissement qui tient lieu de conseil de médiation s'il s'agit d'une infraction mettant en cause sa responsabilité ou la sécurité de l'élève.
- 2) Soit à la réunion d'un conseil de médiation:

- dès que l'élève aura totalisé 3 avertissements
- ou sur décision de l'équipe pédagogique pour manquement au règlement

Il aura pour conséquences:

- une mise sous contrat
- une exclusion temporaire de 48 heures à 8 jours avec du travail
- une exclusion définitive.

3) En cas de dégradation, le montant de la remise en état sera facturé aux familles.

III. Tout devoir non rendu à temps sera sanctionné par un zéro et devra être remis le lendemain. Un élève absent le rendra à son retour.

IV. Les devoirs étant organisés dans l'esprit d'un examen officiel, tout fraudeur sera sanctionné par un zéro et risque un renvoi immédiat de l'établissement.

V. En cas d'oubli de matériel, l'élève pourra être exclu du cours.

6. PRESENCES – ABSENCES - RETARDS

- HORAIRES: 08h10 à 12h10
 13h40 à 16h45 ou 17h40

Mercredi et samedi après-midi pas de classe (sauf en cas d'examens oraux).

- ABSENCES:

- Toute absence doit être signalée à l'école, dans un premier temps **le jour même**, par téléphone le plus tôt possible.
- A son retour il devra présenter, dès la première heure au bureau de Monsieur Frère son carnet de correspondance sur lequel seront inscrits le motif et les dates limites de cette absence, ainsi qu'un certificat médical en cas d'absence de plus de 24 heures ou de maladie contagieuse.
- Un élève ne présentant pas, **le jour de son retour**, une excuse motivée ou un justificatif officiel, **ne sera pas admis aux cours**, ce qui sera considéré comme une absence non justifiée et pourra entraîner **une exclusion temporaire**.
- Les rendez-vous des médecins, dentistes... doivent être obligatoirement pris hors des horaires scolaires.
- Une absence prévue pour un contrôle (DST, Examens blancs etc.) doit être signalée au professeur concerné et à Madame Dugua 8 jours auparavant. Une absence imprévue doit être signalée par téléphone **avant** l'épreuve. Toute absence injustifiée ou excusée **après** l'épreuve entraînera un zéro au contrôle, intervenant dans la moyenne générale.
- Le Ministère de l'Education Nationale rappelle que le Chef d'Etablissement ne doit pas accorder aux familles d'autorisation de départ anticipé aux différents congés. Le Chef d'Etablissement ne répondra donc pas à ces demandes d'autorisation éventuelle.

- RETARDS:

5 retards feront l'objet d'une sanction. Trop de retards entraîneront un avertissement.

7. SUIVI SCOLAIRE

Les parents sont informés des résultats de leur enfant par deux relevés de notes trimestriels. Ils doivent être signés par les parents et rapportés au Professeur Principal dans un délai de 8 jours.

Les conseils de classe sont suivis du bulletin trimestriel, envoyé aux familles, contenant les notes trimestrielles et les appréciations des professeurs. Ces bulletins sont à conserver, aucun double ne sera fourni.

Tout élève faisant la demande d'un dossier d'admission dans le public sera considéré comme non réinscrit dans l'Etablissement et ne pourra être repris que dans la mesure des places disponibles.

8. DEMI-PENSION

Les cartes trimestrielles de cantine sont en vente à la Comptabilité une semaine avant le début de l'année scolaire, puis la dernière semaine des 1^{er} et 2^{ème} trimestres.

L'élève qui ne serait pas en possession de cette carte sera sanctionné.

Toute perte ou détérioration rendant la carte inutilisable sera facturée 5 € dès le premier accident et 10€ au delà.

Aucun demi-pensionnaire ne sera autorisé à s'absenter de la cantine. Les parents s'abstiendront donc d'adresser une demande à cet effet. Les professeurs ne sont pas habilités à donner semblable autorisation. Il s'agit là d'une précaution indispensable à la surveillance des élèves et à la sécurité que les parents attendent de l'Etablissement.

Tout désistement à la demi-pension devra se faire par lettre adressée au Chef d'Etablissement un mois avant la date prévue ou avant la fin du trimestre pour un désistement intervenant à la rentrée du trimestre suivant.

Le port de la blouse est obligatoire à la demi-pension pour les élèves du collège Une tenue correcte sera constamment exigée.

La Direction se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement ne serait pas en cohérence avec le Règlement Intérieur.

9. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Tout élève doit se présenter avec la tenue de sport adaptée à l'activité et bleue marine (tee-shirt, survêtement de sport ou short).

Pour des raisons de sécurité, les lacets des chaussures de sport doivent être attachés et serrés.

Pendant les séances, la possession de téléphone portable, lecteur MP3 est formellement interdite (dans les vestiaires y compris).

Toute dégradation ou non respect du matériel EPS et des locaux sera sanctionné.

Dispenses EPS:

- Conformément aux textes officiels, la dispense de pratique des Activités Physiques **ne dispense pas de la présence aux cours d'EPS.**

- La demande ponctuelle de dispense de la pratique sportive de la part du médecin ou des parents doit être présentée au professeur d'EPS au début du cours concerné.

- En cas de dispense de plus de 8 jours, un certificat médical devra être donné au professeur d'EPS.

Cas particulier: Selon la nature et la durée de la dispense, le professeur d'EPS peut décider en accord avec la Direction, de la non présence au cours.

- En cas d'accident (ou blessure) survenu pendant le cours d'EPS, l'élève doit, impérativement, en informer son professeur qui fera une déclaration d'accident.

Signature des parents :

Signature de l'élève :